



# Neutralisateur d'acide liquide Kolorsafe

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, N° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements, et conformément au Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date de révision : 2019-12-17

Date d'émission : 2015-02-26

Version : 3.0

## SECTION 1 : IDENTIFICATION

### 1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Neutralisateur d'acide liquide Kolorsafe

Code de produit : Série 4100

### 1.2. Usage prévu du produit

Nettoyage des déversements/neutralisation des acides. Réserve à un usage professionnel.

### 1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

#### Société

NPS Corporation

3303 Spirit Way

Green Bay, WI 54304,

800 558-5066

Web : [www.npscorp.com](http://www.npscorp.com)

courriel : [cs@npscorp.com](mailto:cs@npscorp.com)

### 1.4. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Numéro en cas d'urgence : 1 800 424-9300 (États-Unis); +1 703 527-3887 (international et maritime) CHEMTREC

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-É.-U./CA

Carc. 2

H351

Texte complet des classes de dangers et des mentions de danger : voir la section 16

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-É.-U./CA

Pictogrammes de danger (SGH-É.-U./CA) :



SGH08

Mention d'avertissement (SGH-É.-U./CA) : Attention

Mentions de danger (SGH-É.-U./CA) : H351 - Susceptible de provoquer le cancer (inhalation, cutanée).

Conseils de prudence (SGH-É.-U./CA) : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
P280 - Porter un équipement de protection des yeux et des gants.  
P308+P313 - En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/consulter un médecin.  
P405 - Garder sous clef.  
P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément aux règlements locaux, régionaux, nationaux, territoriaux, provinciaux et internationaux.

### 2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver l'état des personnes souffrant déjà d'affections oculaires, cutanées ou respiratoires.

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U./CA)

Aucune donnée disponible

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

### 3.1. Substance

Sans objet

# Neutralisateur d'acide liquide Kolorsafe

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, N° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements, et conformément au Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## 3.2. Mélange

Nom	Synonymes	Identificateur du produit	% *	Classification des composants selon le SGH
Triéthanolamine	Éthanol, 2,2',2''-nitrioltri- /éthanol, 2,2',2'-nitrioltri- /2,2',2'- nitrioltriéthanol/TEA/tri(2- hydroxyéthyl)amine/TRIÉTHA NOLAMINE/tri(hydroxyéthyl)a mine/trolamine/tri(2- hydroxyéthyl)amine	(Numéro de CAS) 102-71-6	44.48136 - 45.54044	Non classifié
Diéthanolamine	Bis(2-hydroxyéthyl)amine / DEA / Di(2- hydroxyéthyl)amine / 2,2'- Dihydroxydiéthylamine / Éthanol, 2,2'-iminobis- / Éthanol, 2,2'-iminodi- / 2-(2- Hydroxyéthylamino)éthanol / 2,2'-Iminodiéthanol / Diolamine / N,N- Diethanolamine	(Numéro de CAS) 111-42-2	0.052954 - 0.26477	Tox. aiguë 4 (orale), H302 Irrit. cutanée 2, H315 Lés. oculaires 1, H318 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 Aquatique aiguë 2, H401 Aquatique chronique 3, H412

Texte complet des phrases H : voir la section 16

\*Les pourcentages sont inscrits en pourcentage poids par poids (% pds/pds) pour les composants liquides et solides. Les composants gazeux sont inscrits en pourcentage volume par volume (% vol./vol.).

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

**Généralités** : Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

**Inhalation** : Lorsque des symptômes se présentent : se déplacer à l'air libre et ventiler la zone suspecte. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

**Contact avec la peau** : Enlever les vêtements contaminés. Faire tremper les zones touchées dans l'eau pendant au moins 5 minutes. En cas d'exposition ou de préoccupation : Demander un avis médical/consulter un médecin.

**Contact avec les yeux** : Rincer soigneusement avec de l'eau pendant au moins 5 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

**Ingestion** : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Généralités** : Susceptible de provoquer le cancer (inhalation, cutanée).

**Inhalation** : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

**Contact avec la peau** : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

**Contact avec les yeux** : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

**Ingestion** : L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

**Symptômes chroniques** : Susceptible de provoquer le cancer (inhalation, cutanée).

### 4.3. Indication de soins médicaux immédiats et de traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

## SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

### 5.1. Agents extincteurs

**Agents extincteurs appropriés** : Eau pulvérisée, brouillard d'eau, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), mousse antialcool ou produit chimique sec.

**Agents extincteurs inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Risque d'incendie** : N'est pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à température élevée.

**Risque d'explosion** : Le produit n'est pas explosif.

**Réactivité** : Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales.

# Neutralisateur d'acide liquide Kolorsafe

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, N° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements, et conformément au Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## 5.3. Conseils aux pompiers

**Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie :** Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence.

**Instructions de lutte contre l'incendie :** Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

**Protection lors de la lutte contre l'incendie :** Ne pas entrer dans le secteur d'intervention sans porter l'équipement de protection approprié, notamment une protection des voies respiratoires.

**Produits de combustion dangereux :** Oxydes d'azote. Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>).

## 5.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Mesures générales :** Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs, le brouillard ou les pulvérisations.

#### 6.1.1. Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence

**Équipement de protection :** Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

**Procédures d'urgence :** Évacuer le personnel non nécessaire.

#### 6.1.2. Pour le personnel faisant partie des services d'urgence

**Équipement de protection :** Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée.

**Procédures d'urgence :** À l'arrivée sur place, le premier répondant doit reconnaître la présence de produits dangereux, se protéger et protéger les autres personnes, sécuriser l'endroit et obtenir l'assistance du personnel formé dès que les conditions le permettent. Aérer la zone.

### 6.2. Précautions environnementales

Éviter tout écoulement dans les égouts et les eaux publiques.

### 6.3. Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

**Pour le confinement :** Contenir les déversements avec des digues de sécurité ou des matériaux absorbants pour éviter la migration et l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

**Méthodes de nettoyage :** Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Placer la matière déversée dans un récipient convenable pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8, Contrôles de l'exposition et protection individuelle et la section 13, Données sur l'élimination.

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire

**Autres dangers lorsque le produit est traité :** Assurez-vous que le degré d'exposition se situe en dessous des limites d'exposition professionnelle (le cas échéant). Manipuler conformément aux pratiques industrielles standard et assurer une utilisation appropriée.

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :** Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

**Mesures d'hygiène :** Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles.

### 7.2. Conditions d'entreposage sécuritaire, y compris les incompatibilités

**Mesures techniques :** Respecter la réglementation applicable.

**Conditions d'entreposage :** Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit sec et frais.

Conserver/stocker à l'écart de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles. Stocker dans un endroit verrouillé ou sécurisé.

**Matières incompatibles :** Acides. Oxydants.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Nettoyage des déversements/neutralisation des acides. Réservé à un usage professionnel.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou encore par l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

# Neutralisateur d'acide liquide Kolorsafe

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, N° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements, et conformément au Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

<b>Triéthanolamine (102-71-6)</b>		
<b>ACGIH É.-U.</b>	MPT ACGIH (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Alberta</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Colombie-Britannique</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Manitoba</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nouveau-Brunswick</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nouvelle-Écosse</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nunavut</b>	LEMT LECT (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nunavut</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEMT LECT (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Ontario</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	3,1 mg/m <sup>3</sup>
<b>Ontario</b>	LEMT MPT (ppm)	0,5 ppm
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Québec</b>	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Saskatchewan</b>	LEMT LECT (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Saskatchewan</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Diéthanolamine (111-42-2)</b>		
<b>ACGIH É.-U.</b>	MPT ACGIH (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable et vapeur)
<b>ACGIH É.-U.</b>	Catégorie chimique de l'ACGIH	Peau - Contribution importante potentielle à une exposition générale par voie cutanée, carcinogène confirmé pour les animaux, pertinence inconnue pour les êtres humains
<b>NIOSH É.-U.</b>	REL NIOSH (MPT) (mg/m <sup>3</sup> )	15 mg/m <sup>3</sup>
<b>NIOSH É.-U.</b>	REL NIOSH (MPT) (ppm)	3 ppm
<b>Alberta</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
<b>Colombie-Britannique</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
<b>Manitoba</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable et vapeur)
<b>Nouveau-Brunswick</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nouveau-Brunswick</b>	LEMT MPT (ppm)	0,46 ppm
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable et vapeur)
<b>Nouvelle-Écosse</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable et vapeur)
<b>Nunavut</b>	LEMT LECT (mg/m <sup>3</sup> )	4 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nunavut</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEMT LECT (mg/m <sup>3</sup> )	4 mg/m <sup>3</sup>
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
<b>Ontario</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable et vapeur)
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable et vapeur)
<b>Québec</b>	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	13 mg/m <sup>3</sup>
<b>Québec</b>	VEMP (ppm)	3 ppm
<b>Saskatchewan</b>	LEMT LECT (mg/m <sup>3</sup> )	4 mg/m <sup>3</sup>
<b>Saskatchewan</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>

## 8.2. Contrôles de l'exposition

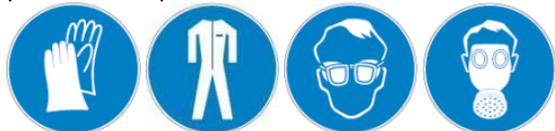
**Contrôles d'ingénierie appropriés :** Un appareil de lavage approprié pour les yeux et le corps doit être accessible à proximité de toute exposition possible. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Assurer le respect de tous les règlements nationaux et locaux.

# Neutralisateur d'acide liquide Kolorsafe

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, N° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements, et conformément au Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

**Équipement de protection individuel :** Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire.



**Matières des vêtements de protection :** Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

**Protection des mains :** Porter des gants de protection.

**Protection des yeux et du visage :** Lunettes protectrices contre les agents chimiques.

**Protection de la peau et du corps :** Porter des vêtements de protection appropriés.

**Protection des voies respiratoires :** Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, en cas d'atmosphère présentant un déficit en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, utiliser un équipement de protection des voies respiratoires approuvé.

**Autres informations :** Ne pas manger et ne pas boire ni fumer pendant l'utilisation.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Violet
Odeur	: Semblable à l'ammoniaque
Seuil olfactif	: Non disponibles
pH	: Non disponibles
Taux d'évaporation	: Non disponibles
Point de fusion	: Non disponibles
Point de congélation	: Non disponibles
Point d'ébullition	: Non disponibles
Point d'éclair	: Non disponibles
Température d'auto-inflammation	: Non disponibles
Température de décomposition	: Non disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: Non disponibles
Limite supérieure d'inflammabilité	: Non disponibles
Pression de vapeur	: Non disponibles
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Non disponibles
Densité relative	: Non disponibles
Gravité spécifique	: Non disponibles
Solubilité	: Non disponibles
Coefficient de partage : N-octanol/eau	: Non disponibles
Viscosité	: Non disponibles
Teneur en COV	: < 1 %

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- Réactivité :** Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales.
- Stabilité chimique :** Stable dans les conditions de manutention et stockage recommandées (voir la section 7).
- Risque de réactions dangereuses :** Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.
- Conditions à éviter :** Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles.
- Matières incompatibles :** Acides. Oxydants.
- Produits de décomposition dangereux :** Aucun symptôme prévu dans des conditions normales d'utilisation.

## SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Information sur les effets toxicologiques - Produit

# Neutralisateur d'acide liquide Kolorsafe

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, N° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements, et conformément au Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

**Toxicité aiguë (orale)** : Non classifié

**Toxicité aiguë (cutanée)** : Non classifié

**Toxicité aiguë (inhalation)** : Non classifié

**Données DL50 et CL50** : Non disponibles

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Non classifié

**Lésions/irritation oculaires** : Non classifié

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Non classifié

**Mutagenicité pour les cellules germinales** : Non classifié

**Carcinogénicité** : Susceptible de provoquer le cancer (inhalation, cutanée).

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)** : Non classifié

**Toxicité pour la reproduction** : Non classifié

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)** : Non classé

**Risque d'aspiration** : Non classifié

**Symptômes/blessures après l'inhalation** : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

**Symptômes/blessures après le contact avec la peau** : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

**Symptômes/blessures après le contact avec les yeux** : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

**Symptômes/blessures après l'ingestion** : L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

**Symptômes chroniques** : Susceptible de provoquer le cancer (inhalation, cutanée).

## 11.2. Informations sur les effets toxicologiques - Composant(s)

**Données DL50 et CL50** :

<b>Triéthanolamine (102-71-6)</b>	
<b>DL50 orale, rat</b>	6 400 mg/kg
<b>DL50 cutanée, lapin</b>	> 2 000 mg/kg
<b>Diéthanolamine (111-42-2)</b>	
<b>DL50 orale, rat</b>	1 820 mg/kg
<b>DL50 cutanée, lapin</b>	11,9 ml/kg
<b>Triéthanolamine (102-71-6)</b>	
<b>Groupe CIRC</b>	3
<b>Diéthanolamine (111-42-2)</b>	
<b>Groupe CIRC</b>	2B
<b>Liste de matières cancérigènes de l'Hazard Communication Standard de l'OSHA</b>	Dans la liste de matières cancérigènes de l'Hazard Communication Standard de l'OSHA.

## SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

**Écologie - Généralités** : Non classé.

<b>Triéthanolamine (102-71-6)</b>	
<b>CL50, poisson 1</b>	10 600 (10 600 à 13 000) mg/l (Durée d'exposition : 96 h - espèce : Pimephales promelas [en circulation])
<b>CE50, daphnie 1</b>	1 386 mg/l
<b>CL50, poisson 2</b>	1 000 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [statique])
<b>CEr50 (algue)</b>	169 mg/l
<b>CSE0, crustacés (chronique)</b>	16 mg/l
<b>Diéthanolamine (111-42-2)</b>	
<b>CL50, poisson 1</b>	4460 (4 460 à 4 980) mg/l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Pimephales promelas [en circulation])
<b>CE50, daphnie 1</b>	55 mg/l (durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
<b>CL50, poisson 2</b>	1 200 (1 200 à 1 580) mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [statique])
<b>CE50, autres organismes aquatiques 2</b>	2,1 (2,1 à 2,3) mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata)
<b>CEr50 (algue)</b>	2,2 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata [statique])

# Neutralisateur d'acide liquide Kolorsafe

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, N° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements, et conformément au Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

CSEO, crustacés (chronique)	0,78 mg/l
-----------------------------	-----------

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Neutralisateur d'acide liquide Kolorsafe	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Neutralisateur d'acide liquide Kolorsafe	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Triéthanolamine (102-71-6)	
FCB, poisson 1	3,9
Log Pow	-2,53

Diéthanolamine (111-42-2)	
FCB, poisson 1	(aucune bioconcentration significative)
Log Pow	-2,18 (à 25 °C)

12.4. Mobilité dans le sol Non disponible

## 12.5. Autres effets nocifs

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination des déchets : Éliminer les déchets conformément à tous les règlements locaux, régionaux, nationaux, provinciaux, territoriaux et internationaux.

Information supplémentaire : Le récipient peut encore être dangereux même lorsqu'il est vide. Continuer d'observer toutes les précautions.

Écologie - Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La ou les descriptions d'expédition énoncées aux présentes ont été établies conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS; ces descriptions peuvent varier en fonction de différentes variables qui pourraient avoir été connues ou non au moment de la publication de la FDS.

14.1. En conformité avec le département des Transports (DOT) Non réglementé pour le transport

14.2. En conformité avec le Code international du transport maritime de marchandises dangereuses (IMDG)

Non réglementé pour le transport

14.3. En conformité avec l'Association du Transport Aérien International (IATA) Non réglementé pour le transport

14.4. En conformité avec les règles sur le transport des marchandises dangereuses (TMD) Non réglementé pour le transport

## SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Réglementation fédérale des États-Unis

Neutralisateur d'acide liquide Kolorsafe	
Classes de dangers, article 311/312 de la SARA	Avertissement pour la santé - Cancérogénicité
Triéthanolamine (102-71-6)	
Figure dans l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U.	
Diéthanolamine (111-42-2)	
Figure dans l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis Soumis aux exigences de déclaration de l'article 313 de la SARA des États-Unis	
Quantité à déclarer CERCLA	100 lb
Article 313 de la SARA - Déclaration des émissions	1 %

### 15.2. Réglementation d'État aux États-Unis

Proposition 65 de la Californie



**ATTENTION** : Ce produit peut vous exposer à de la diéthanolamine, qui est reconnue par l'État de la Californie pour causer le cancer. Pour obtenir plus de renseignements, visitez le [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov)

# Neutralisateur d'acide liquide Kolorsafe

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, N° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements, et conformément au Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Nom chimique (N° CAS)	Carcinogénicité	Toxicité sur le développement	Toxicité pour l'appareil reproducteur féminin	Toxicité pour l'appareil reproducteur masculin
Diéthanolamine (111-42-2)	X			

## Triéthanolamine (102-71-6)

États-Unis - Massachusetts - Liste Droit de savoir  
 États-Unis - New Jersey - Liste Droit de savoir de substances dangereuses  
 États-Unis - Pennsylvanie - Liste DDS (Droit de savoir)

## Diéthanolamine (111-42-2)

États-Unis - Massachusetts - Liste Droit de savoir  
 États-Unis - New Jersey - Liste Droit de savoir de substances dangereuses  
 États-Unis - Pennsylvanie - Liste DDS (Droit de savoir) - Liste de dangers pour l'environnement  
 États-Unis - Pennsylvanie - Liste DDS (Droit de savoir)

### 15.3. Réglementation canadienne

#### Triéthanolamine (102-71-6)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

#### Diéthanolamine (111-42-2)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la dernière révision : 2019-12-17

Autres informations : Ce document a été préparé en conformité avec le Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17 du Canada et les exigences de la norme Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA relativement aux FDS.

### Texte complet des phrases du SGH :

Tox. aiguë 4 (orale)	Toxicité aiguë (orale), catégorie 4
Aquatique aigu 2	Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger aigu, catégorie 2
Aquatique chronique 3	Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger chronique, catégorie 3
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Lés. oculaires 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Irrit. cutanée 2	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée), catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H401	Toxique pour la vie aquatique
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Ces informations sont fondées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement aux fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété particulière du produit.

FDS SGH A.N. 2015 (Can., É.-U.)